

**ARRÊTÉ CJ-PDT-2026-13 MODIFIANT L'ARRÊTÉ CJ-PDT-16 DU 11 SEPTEMBRE 2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CFVU n°25-0708 relative à l'élection de Madame Jane Sadran, professeure agrégée, au mandat de vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne

Vu l'arrêté CJ-PDT-2025-16 du président de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 11 septembre 2025 portant délégation de signature à l'endroit de la vice-présidente de la CFVU du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne et du directeur de la direction de la formation et des études de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Au dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté CJ-PDT-2025-16 susvisé, il est ajouté, par le présent arrêté, la mention suivante : - signature des procès-verbaux d'installation des élèves fonctionnaires lauréats du CAPES, inscrits en M1 M2E et affectés à l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté CJ-PDT-2025-16 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 4 septembre 2026.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PÉRAUD.
PRÉSIDENCE

Publié le

Transmis au recteur chancelier des universités le:

Destinataires :

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Déléataire.